

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.12/Rev.6/Amend.1/Corr.2

9 octobre 2008

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 12 : Règlement No 13

Révision 6 - Amendement 1 - Erratum

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
VEHICULES DES CATEGORIES M, N ET O EN CE QUI CONCERNE LE FREINAGE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.08-

Page 2

Avant le paragraphe 5.2.1.32, insérer les amendements suivants:

Paragraphe 4.2, au lieu de (actuellement 10) lire (actuellement 11)

Le paragraphe 5.2.1.32, corriger les références (2 fois) à la note de bas de page 1/ et la note de bas de page 1/ à lire note de bas de page */

Le paragraphe 5.2.2.23, corriger les références (2 fois) à la note de bas de page 2/ et la note de bas de page 2/ à lire note de bas de page 22/

Page 5

Avant l'annexe 19, insérer les amendements suivants:

L'annexe 11, l'appendice 2, le paragraphe 2, les symboles s_p et Th_A , remplacer annexe 19, appendice 7 par annexe 19, appendice 9

Annexe 19

Après le nouveau paragraphe 1.1.5, insérer les amendements suivants:

Paragraphe 2.2.3, au lieu de l'appendice 7 lire l'appendice 9

Page 6, l'annexe 19, le paragraphe 6.5.1

Au lieu de paragraphe 2.32 lire paragraphe 2.34

Page 12, l'annexe 21, le paragraphe 2.1.1

Au lieu de paragraphe 2.32 lire paragraphe 2.34

Page 15, l'annexe 21, le paragraphe 2.2.1

Au lieu de paragraphe 2.32 lire paragraphe 2.34
